

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs et Chers Actionnaires,

L'article L. 225-68 du Code de Commerce dispose que le Président du Conseil de Surveillance doit rendre compte, dans un rapport de l'Assemblée Générale joint au rapport d'activité, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Notre Conseil se compose de cinq Membres, savoir :

- Madame Anne-Marie ESCHARAVIL-PERIN (Présidente)
- Monsieur Luc ESCHARAVIL (Vice-président)
- Madame Alice ESCHARAVIL
- Mademoiselle Marie-Christine ESCHARAVIL
- La Société " FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET DE GESTION DE PATRIMOINE " représentée par Monsieur Georges FARVACQUE.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A ce titre, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est prévue pour les décisions suivantes :

- acquérir ou céder des immeubles
- prendre ou céder toutes participations
- constituer des sûretés sur les biens sociaux
- accorder l'aval, le cautionnement ou la garantie financière de la société
- passer des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance sont détenteurs à titre personnel d'au moins 10 actions conformément aux statuts. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques. Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus d'informer la société et l'autorité des Marchés Financiers (AMF) des opérations qu'ils réalisent sur le titre PRECIA SA.

La création de comités n'a pas paru opportune compte tenu de la composition à dominante familiale du Conseil. Les questions de grandes orientations, stratégie... sont abordées au cours des réunions du Conseil mais également lors de nombreuses réunions informelles.

Le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux sur la base de comparaisons avec les rémunérations accordées à des postes équivalents.

ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'EXERCICE

Notre Conseil s'est réuni le 9 avril 2009 en vue de préparer l'Assemblée Générale annuelle. Les délibérations ont porté notamment sur les comptes et bilans de l'exercice 2008 de PRECIA SA, les comptes consolidés du Groupe, ainsi que le rapport du Directoire.

Le Conseil s'est réuni le 2 septembre 2009 pour statuer sur un projet d'augmentation de notre participation de 40% à 60% dans PRECIA MOLEN INDIA, ainsi que sur la cession de la participation détenue dans CMPI à Precia Molen Service en vue de regrouper ces deux entités.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni le 23 septembre 2009 pour délibérer principalement sur les comptes du premier semestre, sur les documents de gestion prévisionnelle et ainsi que sur la marche de la Société.

Le Conseil s'est réuni le 9 décembre 2009 pour statuer principalement sur le remplacement du Président du Directoire, ainsi que sur la garantie à donner pour un emprunt concernant l'acquisition de la société Alsace Pesage.

En outre, le Conseil s'est aussi réuni le 8 avril 2010 en vue de préparer l'Assemblée Générale annuelle. Les délibérations ont porté notamment sur les comptes et bilans de l'exercice 2009 de PRECIA SA, les comptes consolidés du Groupe, ainsi que le rapport du Directoire.

Le Conseil a également statué sur un projet d'acquisition immobilière au Maroc.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité avec les lois et réglementations en vigueur,
- l'application des décisions du Directoire,
- la fiabilité des informations financières.

Nous avons pris connaissance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en décembre 2009 par Middlednext : nous adhérons aux principes exposés, et nous allons nous appliquer à mettre en œuvre ces préconisations.

Nous avons décrit dans nos rapports précédents l'organisation du contrôle interne au sein de notre groupe, basé sur :

- une définition claire des objectifs
- une maîtrise documentaire
- une organisation cohérente
- un processus de surveillance et d'amélioration.

Nous avons aussi complété ce dispositif d'une analyse des risques liés à notre activité, nous avons ainsi identifié six principales natures de risques :

- Les risques industriels
- Le risque technologique
- Le risque fournisseur
- Le risque matière première
- Le risque client
- Le risque informatique

1. Les risques industriels

Le Directeur et le Responsable Qualité – Sécurité – Environnement ont notamment pour fonction d'analyser ces risques, de définir et mettre en place les actions de prévention les plus adaptées. Notre démarche de prévention, traduite dans un système documentaire maîtrisé, implique l'ensemble du personnel.

1.1 Le risque incendie

La nature de nos activités et les caractéristiques des locaux ne sont pas de nature à favoriser particulièrement l'apparition du risque incendie. Nos agences commerciales sont de petites structures. Les sites industriels de Privas et Veyras sont constitués de plusieurs bâtiments dispersés. Cette dispersion a, par nature, valeur de protection incendie.

Des mesures de prévention sont néanmoins prises.

Pour les sites industriels de Veyras et Privas :

- Le stockage des produits inflammables est assuré sur le site de Veyras dans un bâtiment indépendant et adapté. Ce local est équipé d'un dispositif d'extinction automatique.
- Les Déchets Industriels Spéciaux, parmi lesquels des déchets inflammables sont stockés sur une aire couverte, réservée à cet usage et disposant d'un dispositif de rétention protégé.
- Des locaux sensibles disposent d'un système de détection et d'alerte automatique. Pour répondre aux déclenchements de ce dispositif, un service d'astreinte est organisé.
- La quantité de produits inflammables présente dans les ateliers est réduite au niveau minimum compatible avec les exigences de production.
- L'installation d'extinction bénéficie de la certification Q4 (APSAD). Les extincteurs qui constituent cette installation sont vérifiés mensuellement par des moyens internes et annuellement par un organisme agréé.
- Un permis de feu est nécessaire pour tous les travaux concernés.
- Des formations à l'utilisation des extincteurs sont organisées.

Pour l'ensemble des sites :

- Les installations d'extincteurs sont conformes au code du travail et bénéficient d'une vérification annuelle par un organisme agréé.
- Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle. Les actions pouvant résulter de ces vérifications sont programmées et suivies.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2010

1.2 Les risques environnementaux

PRECIA n'a pas d'établissement classé pour l'environnement (ICPE). Les quantités de produits concernées par cette classification demeurent inférieures aux seuils réglementaires.

L'impact environnemental de nos activités industrielles demeure faible.

Le stockage de produits et de déchets dangereux est réalisé dans un lieu aménagé à cette fin. Il dispose d'un équipement de rétention. Les déchets sont évacués par un prestataire répondant aux exigences réglementaires relatives à leur transport et à leur élimination.

1.3 Les risques pour la santé et la sécurité des salariés

Notre politique en matière de santé et de sécurité au travail, nous conduit à :

- Analyser les risques : L'analyse des risques, traduite dans un document unique, est réalisée et annuellement révisée pour chaque agence commerciale et site de production.
- Sensibiliser et former : Des actions de sensibilisation sont conduites. Notre démarche sur le thème du bruit en est une illustration. Ainsi, avec le concours du médecin du travail, nous avons conduit une action de sensibilisation sur le bruit pour tous les salariés exposés à ce risque. Parallèlement nous avons mis en place des protections auditives personnalisées. La conjugaison de la sensibilisation et de l'adéquation de la protection auditive nous permet de constater que l'obligation d'utilisation des protections auditives est parfaitement respectée.

Les formations obligatoires à la sécurité sont réalisées. Ainsi les conducteurs de chariots, les utilisateurs de plate-forme élévatrice mobile, les personnels intervenants sur les installations électriques bénéficient de formations adaptées. Nous conduisons également des actions de formation pour l'utilisation des extincteurs, les vérifications techniques internes de sécurité. Nous disposons de Sauveteurs Secouristes du Travail formés.

- Privilégier le principe de protection collective : Des dispositifs d'aspiration de polluants atmosphériques sont vérifiés périodiquement. Ils concernent les activités soudure et peinture notamment. Une campagne de mesures, réalisée par un organisme agréé, nous a permis de constater que les atmosphères de travail sur nos sites industriels de Privas et Veyras répondent aux exigences réglementaires.
- Substituer aux produits dangereux des produits présentant moins de risques : Bien que notre entreprise utilise peu de produits dangereux, nous analysons le risque chimique. Comme suite à cette analyse, nous avons réalisé des substitutions de produits. Ainsi, nous n'utilisons plus de peinture au chromate de plomb, de solvants halogénés, de produits au risque cancérigène avéré.
- Mettre en place les Equipements de Protection Individuelle les mieux adaptés : Des postes de travail sont soumis à l'obligation d'utilisation d'équipements de protection individuelle, tels que les vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, protections faciales et respiratoires, protections auditives...
- Assurer l'adéquation et la maintenance des équipements de travail : Sur nos sites de Privas et Veyras, une maintenance préventive des équipements et installations est réalisée. Les installations électriques, les équipements et accessoires de levage et de manutention des équipements de fabrication sont vérifiés périodiquement.
- Communiquer les consignes et règlement : Sur nos sites de production, le règlement intérieur (révisé récemment), des consignes concernant les accidents du travail, l'interdiction de fumer, l'utilisation des équipements de protection individuelle... sont affichées.

2. Le risque technologique

Le risque « réglementaire » est lié à notre activité :

Les produits de PRECIA sont soumis à deux réglementations particulières : la réglementation relative à la Métrologie Légale (ML) et la réglementation relative aux produits installés en zones explosibles (ATEX).

Afin de prévenir les risques relatifs à ces réglementations, PRECIA a pris les mesures suivantes :

- Mise en œuvre du Système de Management de la Qualité, certifié par le BVQI, l'AFAQ (ou des organismes équivalents pour les filiales étrangères), ainsi que par les deux organismes notifiés par l'état que sont :
 - le LNE pour la Métrologie Légale ;
 - le LCIE pour les Atmosphères Explosibles (ATEX).
- Nomination de deux Experts (un dans chaque domaine) qui ont pour mission le maintien du niveau de connaissance requis dans ces domaines pour concevoir, fabriquer, vendre et vérifier, ou réparer le cas échéant, des produits conformes à ces réglementations.
- La qualification de personnels spécialisés (ainsi que le suivi de leur qualification) dans certaines tâches relatives à ces réglementations. Ces qualifications font l'objet de procédures formalisées :
 - Les vérificateurs habilités (ML) ;
 - Les réparateurs habilités (ML) ;
 - Les opérateurs ATEX.
- La vérification ou l'étalonnage des moyens de mesure, de contrôle, et d'essais concernés par la réglementation est assurée. Ainsi, les masses de contrôle, les instruments de mesures électriques, de longueurs, etc. sont étalonnés périodiquement.
- La sauvegarde de documents relatifs aux produits soumis à ces réglementations est assurée.

3. Le risque fournisseur

Le risque fournisseur est maîtrisé :

Nous avons un nombre suffisant de fournisseurs gérés par le service Achats. Nos dispositions permettent de remplacer rapidement un fournisseur défaillant.

Tous les fournisseurs sont évalués sur leur capacité à fournir le service ou le produit demandé. Cette évaluation est formalisée dans une procédure.

Certains articles sont développés par des fournisseurs selon nos cahiers des charges. Nous avons un dossier complet sur ces articles qui nous permet de changer de fournisseur rapidement, si cela devient nécessaire.

4. Le risque matière première

Les instruments de pesage que nous fabriquons et vendons sont constitués d'éléments en acier, en matière plastique et de composants électroniques. Ces différents éléments sont sujets à des fluctuations de coûts. Afin de maîtriser le risque matière, la surveillance des coûts et la disponibilité est réalisée sous la responsabilité du Directeur de la Production et des Achats, qui peut être amené à décider d'actions de stockage à titre préventif.

5. Le risque client

Le risque client est lui aussi assez faible, compte tenu de la dispersion de notre clientèle : aucun de nos clients ne dépasse 3% de notre chiffre d'affaires.

6. Le risque informatique

- Le risque matériel est diminué par deux facteurs :
 - Les matériels informatiques sont choisis parmi des matériels professionnels certifiés,
 - Les matériels informatiques font l'objet de contrats de maintenance adaptés.
- Le risque logiciel est maîtrisé par le fait que seul le service Informatique est habilité pour acheter, tester et mettre en service les logiciels.
 - Les «sources» des logiciels ainsi que leur licence d'exploitation sont conservés par le service informatique, de façon sécurisée.
- Le risque sur les données :
 - L'ensemble des moyens informatiques est architecturé en réseau.
 - Les données sont centralisées et sécurisées. Les sauvegardes sont réalisées conformément à notre «procédure de maîtrise des données informatiques».

L'organisation et les moyens techniques mis en place assurent un niveau de sécurité élevé de notre système informatique.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2010

L'identification de nos risques principaux est complétée d'une analyse des conséquences potentielles, et d'actions entreprises pour diminuer notre exposition.
La gestion des risques et leur surveillance est intégrée à notre Système de management de la Qualité. Des actions de sensibilisation, de formation - voire de qualification -, de veille réglementaire sont menées de façon régulière.

Nous sommes toutefois conscients que le contrôle interne ne fournit pas une garantie absolue contre tout dysfonctionnement.

Procédures de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

L'Information Financière est diffusée sous le contrôle du Président du Directoire, qu'il s'agisse des communiqués de presse, du rapport de gestion ou du rapport financier annuel.

- L'organisation comptable du groupe

La Direction Administrative et Financière assure les missions relatives à l'élaboration et au contrôle des données comptables et financières du Groupe.

- elle assure la production des comptes consolidés du groupe et des comptes sociaux de PRECIA SA dans des délais répondant aux obligations légales ;
- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel ;
- elle produit le reporting mensuel de gestion, en assurant la coordination des différentes entités ;
- elle est responsable des processus et des systèmes d'informations comptables.

Chaque filiale a son organisation comptable propre, adaptée à son organisation ; les deux principales filiales utilisent un système d'information intégré. Les comptes consolidés sont réalisés de façon centralisée, avec le concours de l'expert-comptable du Groupe.

- Le reporting comptable

Toutes les entités du Groupe sont associées au processus budgétaire annuel. La fréquence de reporting est mensuelle et les principales filiales font l'objet de revues opérationnelles régulières. Les comptes sociaux des principales filiales et les informations annexes utilisées pour les consolidations semestrielles et annuelles sont certifiés par les auditeurs externes locaux. De plus, les dirigeants de chaque filiale signent chaque semestre une lettre d'affirmation, à l'attention des auditeurs, qui les engage à une transparence totale.

- Le référentiel et les méthodes comptables du Groupe

Le Groupe établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel comptable « IFRS » (International Financial and Reporting Standards).

Tout changement de principes comptables est préalablement validé par les commissaires aux comptes.

- La planification des procédures d'arrêtés semestriels.
Pour coordonner au mieux les arrêtés comptables semestriels, le Groupe diffuse des instructions d'audit, qui incluent notamment la procédure de consolidation groupe et le planning de remontée des informations requises.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent chaque semestre, à fin juin sous la forme d'un examen limité, et en fin d'année par un audit complet des comptes. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient compléter le processus de contrôle interne ; le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Administrative et Financière.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

► Exercice clos le 31 décembre 2009 ◀

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Precia S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par la présidente de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient à la présidente d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport de la présidente, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de la présidente. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport de la présidente ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport de la présidente.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de la présidente du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Lyon et Valence, le 12 mai 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Alain FEUILLET
Associé

C.R.M.D.
Jean-Jacques GAUDILLAT
Associé